

L'Association canadienne de soccer incorporée

États financiers

31 décembre 2024



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux parties prenantes de l'Association canadienne de soccer incorporée

Notre opinion

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Association canadienne de soccer incorporée (l'« Association ») au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Notre audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Association, qui comprennent :

- l'état de la situation financière au 31 décembre 2024;
- l'état de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des résultats pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- les notes annexes, qui comprennent les principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers* de notre rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Indépendance

Nous sommes indépendants de l'Association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Association ou de cesser ses activités, ou si elle n'a aucune autre solution réaliste que de le faire.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Association.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long du processus. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;



- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Association à cesser ses activités;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, entre autres informations, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Ottawa (Ontario)
Le 1^{er} avril 2025

L'Association canadienne de soccer incorporée

État de la situation financière

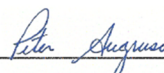
Au 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	5 887 277	5 243 148
Certificats de placement garanti (note 3)	5 175 966	8 282 526
Comptes débiteurs (note 11)	6 092 139	7 924 419
Charges payées d'avance	147 971	35 584
	<u>17 303 353</u>	<u>21 485 677</u>
Immobilisations (note 4)	<u>612 372</u>	<u>659 120</u>
	<u>17 915 725</u>	<u>22 144 797</u>
Passif		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer (note 5)	4 978 822	7 597 731
Produits reportés	3 608 162	1 790 792
Emprunt auprès de la FIFA (note 6)	7 190 000	6 613 000
	<u>15 776 984</u>	<u>16 001 523</u>
Apports reportés liés aux immobilisations (note 7)	<u>89 874</u>	<u>98 045</u>
	<u>15 866 858</u>	<u>16 099 568</u>
Actif net		
Non affecté	(12 208)	3 984 154
Grevé d'affectations internes – réserve (note 10)	1 500 000	1 500 000
Investi dans des immobilisations	<u>561 075</u>	<u>561 075</u>
	<u>2 048 867</u>	<u>6 045 229</u>
	<u>17 915 725</u>	<u>22 144 797</u>
Engagements et éventualités (note 9)		

Approuvé par le conseil d'administration,



, administratrice



, administrateur

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Association canadienne de soccer incorporée

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	2024			
	Non affecté	Grevé	Investi	Total
	\$	d'affectations	dans des	\$
		internes –	immobili-	
		réserve	sations	
		\$	\$	
		(note 10)		
Solde au début de l'exercice	3 984 154	1 500 000	561 075	6 045 229
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(3 996 362)	-	-	(3 996 362)
Solde à la fin de l'exercice	(12 208)	1 500 000	561 075	2 048 867
				2023
	Non affecté	Grevé	Investi	Total
	\$	d'affectations	dans des	\$
		internes –	immobili-	
		réserve	sations	
		\$	\$	
		(note 10)		

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Association canadienne de soccer incorporée

États des résultats

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Produits		
Cotisations	7 230 453	7 060 063
Commandites et autres frais (note 8)	15 918 124	15 844 663
Subventions gouvernementales	3 714 496	3 880 866
Subventions de la FIFA et de la Concacaf	10 682 848	7 424 564
Coupe du Monde de la FIFA 2026	-	294 690
	<u>37 545 921</u>	<u>34 504 846</u>
Charges		
Équipes nationales	21 092 104	18 291 379
Autres équipes et équipement sportif (note 8)	2 718 341	2 151 726
Projets techniques et projets de développement	6 401 990	4 495 671
Organisation, marketing et communications	3 332 059	4 622 461
Coupe du Monde de la FIFA 2026	76 384	342 549
Compétitions	1 458 364	1 442 816
Frais généraux et frais d'administration	6 037 997	5 839 949
	<u>41 117 239</u>	<u>37 186 551</u>
	(3 571 318)	(2 681 705)
(Pertes) gains de change	<u>(425 044)</u>	206 907
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	<u>(3 996 362)</u>	<u>(2 474 798)</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Association canadienne de soccer incorporée

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

	2024 \$	2023 \$
Flux de trésorerie liés aux		
Activités de fonctionnement		
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	(3 996 362)	(2 474 798)
Éléments hors trésorerie		
Dotation à l'amortissement des immobilisations	46 748	71 456
Dotation à l'amortissement des apports reportés liés aux immobilisations	(8 171)	(8 171)
Intérêts courus	(175 966)	(282 526)
Pertes (gains) de change	505 092	(206 907)
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Comptes débiteurs	1 832 280	8 412 200
Charges payées d'avance	(112 387)	16 099
Comptes créditeurs et charges à payer	(2 618 909)	(6 873 225)
Produits reportés	1 817 370	1 364 720
	<u>(2 710 305)</u>	<u>18 848</u>
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-	(25 826)
Acquisition de certificats de placement garanti	(6 000 000)	(10 000 000)
Produit au remboursement de certificats de placement garanti	9 282 526	6 006 233
	<u>3 282 526</u>	<u>(4 019 593)</u>
Activités de financement		
Produit tiré du prélèvement sur l'emprunt auprès de la FIFA	-	6 743 500
Variation de la trésorerie au cours de l'exercice	572 221	2 742 755
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie	71 908	76 407
Trésorerie au début de l'exercice	<u>5 243 148</u>	<u>2 423 986</u>
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u>5 887 277</u>	<u>5 243 148</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

1 Objectif de l'Association

En partenariat avec ses membres, L'Association canadienne de soccer incorporée (l'« Association ») a pour mission de promouvoir l'essor du soccer à tous les niveaux pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens et d'assurer un leadership et une bonne gouvernance pour le sport. L'Association est constituée en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est enregistrée comme association canadienne de sport amateur en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Elle n'est donc pas assujettie à l'impôt sur le revenu.

2 Résumé des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif énoncées dans la Partie III du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* et comprennent les principales méthodes comptables décrites ci-dessous.

Certains chiffres correspondants de l'état des résultats ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle pose des jugements, fasse des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre de l'actif, du passif, du produit et des charges au cours de la période, ainsi que sur les informations à fournir sur les éventualités à la date de clôture. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Conversion des devises

Les opérations et soldes en devises sont convertis selon la méthode temporelle. Selon cette méthode, les actifs et passifs monétaires sont convertis au cours en vigueur à la date de clôture et les actifs et passifs non monétaires sont convertis aux cours en vigueur à la date de l'opération. Les produits et les charges sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les gains ou pertes découlant de la conversion des devises, le cas échéant, sont comptabilisés en résultat net.

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts bancaires.

Certificats de placement garanti

Les certificats de placement garanti sont évalués au coût amorti. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur leur durée de vie utile estimative, comme suit :

Bâtiment	40 ans
Améliorations locatives	10 ans
Mobilier et matériel	3 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque la valeur comptable de l'actif excède la somme des flux de trésorerie non actualisés rattachés à son utilisation et à sa sortie éventuelle. La perte de valeur correspond au montant de l'excédent de la valeur comptable de l'actif à long terme sur sa juste valeur. Les pertes de valeur liées aux actifs à long terme ne font pas l'objet de reprises.

Instruments financiers

- Comptabilisation et décomptabilisation

L'Association comptabilise un actif financier ou un passif financier lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier. Elle décomptabilise un passif financier lorsque ce passif est éteint.

- Évaluation

L'Association évalue initialement les actifs financiers et les passifs financiers à la juste valeur. Ces actifs et ces passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti. Les actifs financiers évalués au coût amorti comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les certificats de placement garanti et les comptes débiteurs. Les passifs financiers évalués au coût amorti comprennent les comptes créditeurs et charges à payer et l'emprunt auprès de la FIFA.

Comptabilisation des produits

L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports affectés. Les apports affectés sont comptabilisés dans les produits de l'exercice au cours duquel les événements connexes ont lieu ou les charges connexes sont engagées. Les produits non affectés sont comptabilisés dans les produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut être estimé au prix d'un effort raisonnable et si son recouvrement est raisonnablement assuré.

Les cotisations et les produits tirés des commandites sont comptabilisés selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat.

Les apports d'équipement de soccer, de services d'hébergement, de services de transport, de services fédéraux essentiels, de fournitures pour l'équipe et de publicité sont inscrits à leur juste valeur.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

Les produits tirés des opérations de vente et de service ne sont constatés que lorsque les exigences relatives à l'exécution sont satisfaites et que le recouvrement final est raisonnablement assuré au moment de l'exécution. Les produits tirés du matériel de cours électronique sont enregistrés lorsque le matériel est livré aux étudiants. Les produits liés au volet de formation pratique, le cas échéant, sont reconnus au fur et à mesure que la formation est dispensée aux étudiants.

Le 1^{er} janvier 2019, l'Association a conclu une entente de représentation avec CSB LP (« CSB »). En vertu de cette entente, l'Association accorde à CSB des droits de diffusion et de commandite et autorise CSB à agir en tant qu'agent et représentant exclusif de l'Association en ce qui concerne ces droits de diffusion et de commandite pendant la durée de l'entente. En vertu de cette entente, CSB est autorisé à conserver tous les revenus provenant de tout accord négocié et (ou) signé dans le cadre de la représentation, y compris tous les revenus générés par les accords de commandite et les accords de diffusion. La durée initiale de l'entente est de neuf ans, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2027, avec possibilité de prolongation, au gré de CSB, jusqu'au 31 décembre 2037.

En échange, l'Association a le droit de recevoir des paiements annuels de garantie de commandite (entre 3 000 000 \$ et 4 000 000 \$ par année) et certains autres paiements, y compris des paiements relatifs aux droits de diffusion internationaux à compter de 2023, ainsi qu'un paiement d'indexation éventuel exigible à la fin de la durée initiale. De plus, l'Association a le droit de recevoir des montants de financement supplémentaires de CSB, qui ne sont pas inférieurs aux montants reçus par une équipe fondatrice de la Première ligue canadienne (la « PLC ») (la « participation de l'ACS »). À ce jour, aucun financement supplémentaire n'a été reçu aux termes de la participation de l'ACS et la direction n'est pas d'avis qu'il est probable qu'elle reçoive du financement aux termes de la participation de l'ACS à l'avenir.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, des produits de 3 965 000 \$ ont été comptabilisés relativement à l'entente (3 250 000 \$ en 2023).

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

3 Certificats de placement garanti

	2024	2023
	\$	\$
Certificats de placement garanti, portant intérêt au taux préférentiel de RBC moins 2,00 %, échéant en 2025 (en 2023, au taux préférentiel moins 2,00 %, échu en 2024)	5 175 966	8 282 526

4 Immobilisations

	2024		
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net
	\$	\$	\$
Terrain	255 998	-	255 998
Bâtiment	615 171	432 728	182 443
Améliorations locatives	665 887	501 188	164 699
Mobilier et matériel	304 521	295 289	9 232
	1 841 577	1 229 205	612 372

	2023		
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Montant net
	\$	\$	\$
Terrain	255 998	-	255 998
Bâtiment	615 171	421 928	193 243
Améliorations locatives	665 887	469 398	196 489
Mobilier et matériel	304 521	291 131	13 390
	1 841 577	1 182 457	659 120

5 Remises gouvernementales

Des remises gouvernementales de néant sont comptabilisées dans les comptes créditeurs et charges à payer (néant en 2023).

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

6 Emprunt auprès de la FIFA

Le 19 juin 2023, l'Association a obtenu un emprunt auprès de la Fédération Internationale de Football Association (la « FIFA »). Aux termes de la convention d'emprunt, la FIFA a remis 5 000 000 \$ US à l'Association dans le cadre de la phase 3 du plan d'aide de la FIFA contre le COVID-19, afin d'aider à atténuer les effets économiques de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale. L'emprunt est remboursable sur huit ans et ne porte pas intérêt.

Aux termes de la convention d'emprunt, la FIFA conserve le droit de demander un remboursement anticipé, ainsi que de réduire, déduire ou compenser tout montant alloué ou dû par la FIFA à l'Association, y compris au titre de tout droit découlant de la participation à des compétitions (prix en argent) ou à des programmes de la FIFA. La FIFA n'a pas demandé de remboursement par anticipation ni opéré compensation des droits de financement futurs ou des prix gagnés au titre du remboursement de la dette au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aux termes de la convention d'emprunt, une tranche de 4 000 000 \$ US (5 394 800 \$) du produit de l'emprunt doit être affectée à la participation d'équipes nationales (toutes catégories d'âge confondues) à des compétitions relancées et une tranche de 1 000 000 \$ US (1 348 700 \$), au paiement des coûts liés au personnel et à l'embauche ou à la réembauche de personnel essentiel, au besoin. Au 31 décembre 2024, l'Association respectait les engagements de dépenses requis.

En supposant que les montants payés au titre du financement ne sont pas utilisés pour opérer compensation et qu'aucun remboursement anticipé n'est exigé, les paiements de capital réguliers suivants devront être effectués au cours des sept prochains exercices :

	\$ US
Exercices clos les 31 décembre 2027	1 000 000
2028	1 000 000
2029	1 000 000
2030	1 000 000
2031	1 000 000
	<hr/>
	5 000 000
	<hr/>

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

7 Apports reportés liés aux immobilisations

En 1996, l'Association a reçu des apports de 320 958 \$ pour l'acquisition de l'immeuble de bureaux actuel. Ces apports ont été reportés et sont amortis sur 40 ans, soit la période d'amortissement du bâtiment.

	\$
Solde au début de l'exercice	98 045
Dotation à l'amortissement des apports reportés pour l'exercice	<u>(8 171)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>89 874</u>

8 Apports de biens et de services

Les apports de biens et de services (apports d'équipement de soccer, de services d'hébergement, de services de transport, de services fédéraux essentiels et de fournitures pour l'équipe) de 2 390 962 \$ (1 869 238 \$ en 2023) ont été comptabilisés dans les produits et dans les charges à l'état des résultats. Les produits sont comptabilisés au poste « Commandites et autres frais », tandis que les charges sont comptabilisées au poste « Autres équipes et équipement sportif ».

9 Engagements et éventualités

Engagements

a) L'Association est liée par des contrats de location d'équipement, comme suit :

	\$
Exercices clos les 31 décembre 2025	81 874
2026	<u>72 781</u>
	<u>154 655</u>

b) L'Association a conclu avec la Première ligue canadienne de soccer, C.P.L. Soccer LP (« PLC ») une entente de financement, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027, afin de poursuivre les objectifs de l'Association en tant qu'organisme sans but lucratif visant à promouvoir, à développer et à favoriser le soccer au Canada. L'entente de financement exige une contribution annuelle de 1 000 000 \$ à la PLC, qui comprend un financement général de 350 000 \$ ainsi qu'un montant additionnel pouvant atteindre 650 000 \$ pour soutenir la PLC dans la réalisation du programme de développement Forward de la FIFA.

Si la contribution annuelle globale versée à la PLC aux termes de l'entente de financement est inférieure à 1,5 million de dollars, les montants sont comptabilisés et portés en diminution de tout financement futur que l'Association serait admissible à recevoir de CSB aux termes de la participation de l'ACS.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

Aux termes de la convention d'emprunt conclue avec la FIFA, comme il est indiqué à la note 6, l'Association était tenue d'affecter 4 000 000 \$ US du produit de l'emprunt à la participation d'équipes nationales (toutes catégories d'âge confondues) à des compétitions relancées et 1 000 000 \$ US, au paiement des coûts liés au personnel et à l'embauche ou à la réembauche de personnel essentiel, au besoin. Au 31 décembre 2024, l'Association respectait les engagements de dépenses requis (note 6).

Éventualités

Dans le cadre normal de ses activités, l'Association fait de temps à autre l'objet de poursuites ou est désignée comme partie mise en cause dans des poursuites judiciaires. La direction estime que la résolution finale de ces éventualités n'aura pas d'incidence négative importante sur la situation financière, les résultats d'exploitation ou les flux de trésorerie de l'Association.

Le 16 février 2024, la Canadian Soccer Players' Association (l'association canadienne des joueurs de soccer, ou la « CSPA ») a déposé une demande d'autorisation pour intenter un recours similaire à l'action oblique au nom et pour le compte de l'Association contre quinze membres actuels et anciens du conseil d'administration de l'Association. À la suite de cette demande, le 20 février 2024, la CSPA a déposé une déclaration devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, alléguant que certains membres actuels et anciens du conseil avaient manqué à leur obligation fiduciaire envers l'Association en approuvant l'entente de représentation avec CSB (note 2) en 2019. La CSPA n'a pas désigné l'Association comme partie défenderesse dans la déclaration. L'Association maintient des polices d'assurance à l'égard de ses administrateurs et dirigeants, et la réclamation est traitée conformément aux modalités de ces polices.

10 Actif net grevé d'affectations internes

L'utilisation de la réserve est soumise à l'approbation des membres. Ces fonds peuvent être utilisés pour combler les besoins de trésorerie à court terme afin de réduire au minimum les charges financières.

11 Instruments financiers

Les instruments financiers de l'Association l'exposent à divers risques financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en manquant à l'une de ses obligations. Les instruments financiers qui exposent potentiellement l'Association à un risque de crédit sont principalement la trésorerie, les certificats de placement garanti et les comptes débiteurs. L'Association traite avec des contreparties solvables afin d'atténuer le risque de perte financière découlant de manquements.

La trésorerie et les certificats de placement garanti de l'Association sont détenus dans une banque à charte canadienne; par conséquent, la direction considère le risque de non-exécution comme faible.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, sept débiteurs étaient responsables de 75 % des comptes débiteurs (en 2023, quatre débiteurs étaient responsables de 75 % des comptes débiteurs). Au 31 décembre 2024, la provision pour créances douteuses se chiffrait à 2 107 567 \$ (2 107 567 \$ en 2023) et avait été comptabilisée en déduction des comptes débiteurs à l'état de la situation financière.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et le risque de prix autre. L'Association est exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

- Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux de change. Le risque de change découle des actifs et passifs financiers libellés dans une monnaie autre que le dollar canadien. Voici un sommaire des instruments financiers de l'Association libellés dans des monnaies étrangères au 31 décembre 2024 :

- La trésorerie libellée en dollars américains s'élève à 75 169 \$ (809 988 \$ en 2023);
- L'emprunt auprès de la FIFA libellé en dollars américains s'élève à 7 190 000 \$ (6 613 000 \$ en 2023).

- Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. La trésorerie et les certificats de placement garanti de l'Association comportent des taux d'intérêt variables fondés sur le taux préférentiel bancaire. Par conséquent, l'Association est exposée au risque de taux d'intérêt, en raison des variations du taux préférentiel bancaire. L'emprunt auprès de la FIFA ne porte pas intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'Association est exposée au risque de liquidité du fait principalement de ses comptes créditeurs et charges à payer et de son emprunt auprès de la FIFA (note 6). L'Association gère son risque de liquidité en surveillant ses besoins de fonctionnement. Elle prépare des prévisions budgétaires afin de s'assurer de disposer de fonds suffisants pour remplir ses obligations. L'Association compte sur ses flux de trésorerie tirés des activités de fonctionnement et sur ses réserves pour obtenir la trésorerie nécessaire au règlement de ses passifs lorsque les montants deviennent exigibles.

L'Association canadienne de soccer incorporée

Notes annexes

31 décembre 2024

La capacité de l'Association de s'acquitter de ses obligations financières dépend du soutien financier continu reçu sous forme de cotisations, des ententes commerciales sur les frais et des donateurs. En outre, elle est conditionnelle à ce que la FIFA n'exige pas le remboursement anticipé du prêt qu'elle a accordé (note 6). Aux termes de la convention d'emprunt, la FIFA peut demander un remboursement anticipé ou compenser tout montant dû à l'Association, y compris au titre de tout droit découlant de la participation à des programmes ou à des compétitions de la FIFA. En date des présents états financiers, la FIFA n'avait pas exercé ce droit et l'Association ne s'attend pas à ce qu'elle le fasse à l'avenir.

Si ce soutien financier n'est pas maintenu ou s'il y a une réduction importante du financement, l'Association devra réduire ses dépenses et/ou chercher un financement supplémentaire, qui pourrait inclure des ententes de financement externes. Rien ne garantit que l'Association sera en mesure d'obtenir du financement supplémentaire ou qu'elle pourra l'obtenir à des conditions acceptables pour la direction.

L'Association canadienne de soccer incorporée

État des résultats – Présentation différente pour Sport Canada

Annexe

(non audité)

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Association présente le tableau ci-dessous pour satisfaire à ses obligations d'information en vertu de ses divers accords de contribution conclus avec le gouvernement canadien, représenté par le ministre des Sports et des Personnes handicapées (les accords de contribution de Sport Canada).

Le tableau présente les produits et les charges que l'Association a respectivement réalisés et engagés au cours de son exercice clos le 31 décembre 2024, conformément aux postes budgétaires présentés à l'annexe A des accords de contribution.

	\$
Produits	
Subventions de Sport Canada	2 937 999
Autres	<u>34 607 922</u>
	<u>37 545 921</u>
Charges	
Administration générale	4 030 451
Gouvernance	403 154
Salaires, frais et avantages sociaux	6 627 323
Salaires des entraîneurs et des leaders techniques et formation professionnelle	4 822 811
Programmes de haute performance / équipe nationale	14 034 034
Fonctionnement et programmation	11 340 122
Athlètes ayant un handicap	229 555
Langues officielles	<u>54 833</u>
	<u>41 542 283</u>
Insuffisance des produits sur les charges pour l'exercice	<u>(3 996 362)</u>